

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS****ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL****FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET
DE LA DOTATION GLOBALE DÉPENDANCE 2024
DE L'UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE (USLD) « LES IRIS ET LES CAPUCINES »
(POLYCLINIQUE RIAUMONT) SITUÉE À LIÉVIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 29 janvier 2024 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 30 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2024 en application de l'article R. 314-175 du CASF ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE**Article 1 :**

Les tarifs applicables au 1er avril 2024 concernant l'USLD « les Iris et les Capucines » (Polyclinique Riaumont) située à Liévin (N° FINESS : 620116558) sont fixés comme suit :

Tarif hébergement	68,42 €
Tarif dépendance GIR 1-2	23,07 €
Tarif dépendance GIR 3-4	14,64 €
Tarif dépendance GIR 5-6	6,21 €
Résident de moins de 60 ans	91,30 €

Article 2 :

Les tarifs applicables au 1er avril 2024 aux résidents de l'USLD « Durot » de Lens (bénéficiaire ou non de l'aide sociale), transférée vers l'USLD « les Iris et les Capucines » de Liévin (liste nominative jointe et actualisée chaque année par avenant), sont fixés comme suit :

Tarif hébergement	62,69 €
Tarif dépendance GIR 1-2	23,07 €
Tarif dépendance GIR 3-4	14,64 €
Tarif dépendance GIR 5-6	6,21 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance 2024 payée en douzième mensuellement est fixé à 579 456,85 €.

Arras, le 26 AVR. 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE

LISTE NOMINATIVE DES RESIDENTS BENEFICIANT DU TARIF HEBERGEMENT DE L'EX-USLD DE LENS.

Objet : RESIDENTS DUROT AU 01/01/2024

Liste des deux résidents de l'ex USLD Durot de Lens au 1^{er} janvier 2024 :

Madame MOLLET Geneviève

Monsieur MILLEVILLE Roland